

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE KIFFIS**  
**Séance du 26 mars 2018**

*Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

---

Étaient présents :

Monsieur : LERCH Michel, Maire  
Mesdames : D'ALMEIDA Antonia et WALTHER Marie Christine  
Messieurs : BECK Yves, CHRISTEN René, GREDER Daniel, HENNER Jérémy, JUNG Franck, LINDER Eloi et MERIGNAC Jean  
Absents excusés : STICH Suzanne

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du dernier conseil
- Comptes administratifs et comptes de gestion 2017
- Budgets primitifs 2018
- Votes des 3 taxes
- Procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
- Approbation d'une recette
- Divers

A été nommé secrétaire de séance : D'ALMEIDA Antonia

**2018-1-1 Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2017**

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**2018-1-2 : Compte administratif de l'année 2017/Compte de gestion - Budget communal M14**

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui se présente comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2017</b>	
<b>Voté le 26 mars 2018</b>	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 25 755.02 €
B <u>Résultat antérieur reporté</u> (ligne 002 du compte administratif N-1) précédé du signe + ou –	+ 0 €
C Résultat à affecter	+ 25 755.02 €

D Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	+ 72 335.80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0 €
Besoin de financement F=D+E	15 360.91 €
AFFECTATION = C=G+H	
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	15 360.91 €
H Report en fonctionnement R002 (2)	10 394.11 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Hors de la présence de Monsieur LERCH Michel Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

Les membres du conseil constatent la concordance du compte administratif 2017 avec le compte de gestion 2017 présenté par Monsieur Claude IPPONICH, trésorier.

### **2018-1-3 : Compte administratif de l'année 2017 /Compte de gestion - Budget eau M49**

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service eau 2017 qui se présente comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE EAU 2017</b> Voté le 26 mars 2018	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 4 150.08 €
B <u>Résultat antérieur reporté</u> (ligne 002 du compte administratif N-1) précédé du signe + ou –	+ 8 262.70 €
C Résultat à affecter	+ 4 112.62 €
D Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	62 093.75 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0 €
Besoin de financement F=D+E	0 €
AFFECTATION = C=G+H	
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
H Report en fonctionnement R002 (2)	4 112.62 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Hors de la présence de Monsieur LERCH Michel Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de l'eau 2017.

Les membres du conseil constatent la concordance du compte administratif 2017 avec le compte de gestion 2017 présenté par Monsieur Claude IPPONICH, trésorier.

#### **2018-1-4 : Budget primitif communal de l'année 2018**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve le budget suivant :  
**BUDGET PRINCIPAL M 14**, tel qu'il est présenté ci-dessous :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	58 769.02 €	58 769.02 €
FONCTIONNEMENT	272 683.11 €	272 683.11 €
TOTAL	331 452.13 €	331 452.13 €

#### **2018-1-5 : Budget primitif du service eau de l'année 2018**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve le budget suivant :  
**BUDGET du service EAU M 49**, tel qu'il est présenté ci-dessous :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	84 721.29 €	84 721.29 €
EXPLOITATION	54 381.47 €	54 381.47 €
TOTAL	139 102.76 €	139 102.76 €

#### **2018-1-6 : Taux d'impositions des taxes pour l'année 2018**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2018 :

Taxes	Taux de référence 2017	Taux votés pour 2018
d'habitation	17.01 %	17.01 %
foncière bâti	9.16 %	9.16 %
foncière non bâti	53.88 %	53.88 %

#### **2018-1-7 : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion**

##### **EXPOSE PREALABLE**

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018 ;

**Vu** l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal :

**après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation est de : fourchette : entre 400 € et 500 € par an et par agent

#### **2018-1-8 Approbation d'une recette**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte la recette suivante :

- Remboursement par GROUPAMA du sinistre n° 2017832120 002 concernant le choc de véhicule contre pot de fleurs : montant : 604.80 €

#### **2018-1-9 Décision Modificative n°2 du budget eau M49 de l'année 2017, rectification du solde d'exécution de la section d'investissement**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 480.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 480.00 €
D-2315 : installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	19 480.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	19 480.00 €	0.00 €	19 480.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 480.00 €</b>

#### **2018-1-10 Modification des horaires d'ouvertures de la mairie**

Le Maire propose au conseil municipal que compte tenu de la très faible fréquentation de la mairie le mercredi en fin de journée de 18h à 20h, de modifier les horaires d'ouvertures au public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

De plus, les nombreuses démarches transmises par voie dématérialisée ont engendré une remise en question de la permanence du mercredi soir.

Après discussions, M. le Maire propose de fermer le secrétariat le mercredi soir, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, et propose d'ouvrir la mairie comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, la mairie de Kiffis sera ouverte au public :

- Le lundi de 16h à 18h
- Le jeudi de 10h à 12h

Par 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le conseil municipal approuve les horaires ci-dessus.

#### **2018-1-11 : Location de la petite salle communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme MERIGNAC Nadine a fait la demande pour louer la petite salle communale pour une période indéterminée pour y entreposer des affaires.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de ses membres présents, de donner à bail l'immeuble sis 13 rue de l'église à KIFFIS, propriété de la commune, à Mme MERIGNAC Nadine

- bail à compter du 01 avril 2018, pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement ;
- loyer mensuel initial de 150 € ;
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé de 300 €.
- charges sur relevé de compteur à la fin de chaque année.

**CHARGE** M. le Maire de passer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

**DIT** que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 75.

**Points d'informations divers :**

- Droit de préemption : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Kiffis ne peut plus exercer le droit de préemption, KIFFIS étant passé au RNU depuis la caducité du POS.
- Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Président du Conseil de Fabrique de l'église a fait faire un devis pour la rénovation du mur intérieur de l'église. Après en avoir débattu, le conseil décide que la commune participera au financement à hauteur de 2000 € + la TVA et demande que le devis soit changé au nom de la commune qui pourra ainsi délibérer lors de la prochaine séance du conseil.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance à 21h50.

La secrétaire de séance  
D'ALMEIDA Antonia